

le rapport entre les troupes opérationnelles et le personnel d'état-major et le personnel d'administration serait plus élevé. Il fit en outre observer que la limite supérieure autorisée resterait fixée à 7 500 hommes et que des bataillons de réserve seraient déployés si nécessaire.

Les représentants du Mouvement des pays non alignés, des États de la ligne de front et de la SWAPO soulevèrent un certain nombre d'objections, et le Canada chercha à obtenir des éclaircissements du Secrétariat. Il se dit notamment préoccupé par la décision de procéder à un financement distinct des activités du HCR, étant donné leur contribution capitale au succès du plan. (Le Canada versa par la suite 2 millions de dollars au HCR aux fins de ce programme). Enfin, il encouragea le Secrétaire général à donner des assurances quant à la taille et aux fonctions du GANUPT et à sa capacité de faire appel à des bataillons de réserve au besoin. Ce que fit M. Perez de Cuellar dans sa Déclaration explicative (S/20457) au Conseil, le 9 février.

La délégation canadienne participa activement à la rédaction de la résolution habilitante, qui fut adoptée à l'unanimité par le Conseil le 16 février. La résolution 632 approuvait le rapport du Secrétaire général et confirmait que le Conseil appuierait et collaborerait sans réserve à la mise en oeuvre de la résolution 435, à compter du 1^{er} avril. Pour aider au financement immédiat de l'opération, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, remit le 24 février un chèque au montant de 11,9 millions \$CAN (soit environ 80 % de la quote-part du Canada au budget) au représentant spécial du Secrétaire général pour la Namibie, M. Martti Ahtisaari. Le Canada fut le premier pays à verser une contribution anticipée au GANUPT. Il fournira en outre 262 spécialistes de la logistique pour venir en aide aux éléments militaires et civils du Groupe. L'Assemblée générale approuva finalement le budget du GANUPT le 3 mars (A/RES/43/232).

Le Secrétaire général avait indiqué un peu plus tôt qu'il aurait besoin d'un préavis de 6 à 8 semaines au minimum pour procéder au déploiement du Groupe. Comme la composition ne pouvait être confirmée avant que le budget n'ait été approuvé, le préavis dut être ramené à quatre semaines. C'est ce qui explique que les forces du Groupe ne purent être déployées comme prévu le 1^{er} avril. D'aucuns prétendirent que ce retard avait sérieusement handicapé la capacité du Groupe d'intervenir rapidement et efficacement lorsque le cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO fut violé le premier jour de l'application de la résolution. L'ONU participe activement aux efforts en vue de rétablir le cessez-le-feu, et elle a accéléré le déploiement des forces du Groupe. Le Secrétaire général a préparé à diverses reprises des rapports d'étape sur la situation en Namibie à l'intention du Conseil de sécurité, qui a appuyé ses efforts et réaffirmé son engagement envers l'application pleine et entière de la résolution 435.